



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-034 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

## LE MAIRE

---

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée Monsieur Pascal BOROWCZYK, représentant la SAS LAUBE TP, 85 rue de la Briqueterie 19110 Bort-les-Orgues, en vue de réaliser des travaux de raccordement de fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

## ARRÊTE

---

**ARTICLE 1 : Empiètement sur chaussée : A compter du lundi 23 février 2026 08h00 et jusqu'à la fin du chantier**, la SAS LAUBE TP bénéficie d'une autorisation d'empiètement sur la chaussée, boulevard du Roussillon, au droit du chantier de la maison médicale.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire de chantier, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui en informera les riverains. La remise en état du domaine public est exigée.

**ARTICLE 3 : Transmission exécution :** Le secrétaire général, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire

**ARTICLE 4 : voies et délais de recours :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire,
- à Monsieur Pascal BOROWCZYK, représentant la SAS LAUBE TP, 85 rue de la Briqueterie 19110 Bort-les-Orgues.

Fait en Mairie de Meymac,  
Le vendredi 20 février 2026

LE MAIRE DE MEYMAC,



*Philippe Brugere*  
Philippe BRUGERE